

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

PROCES VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S , LAVIELLE JM, ROUGÉ F , JUMEL C , BOUNICHOU M , TRIJOLET JP, TABANOU V , AUDOUARD M, NOEL S, BLAIS N

Absents excusés : BAIGNEAU F , BAGILET S, BOUYSSOU S

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : NOEL S

1/ Renouvellement du label Grand Site de France :

Mme Caroline Fillaire du Pôle International de la Préhistoire intervient à propos du renouvellement du label : le conseil municipal participe à différents ateliers.

2/ Intervention de l'association des producteurs :

Mme Amalia Abeillé présente avec ses associés son projet de reprise du magasin de producteurs, permettant une structure de vente directe.

Une association du nom de « Le Local » a été créée depuis un mois.

Elle détaille le budget d'aménagement de l'espace de vente : les travaux sont estimés à 80 000€ dont 62 000€ destinés à la partie équipement (mobilier, présentoir, caisse, ordinateur...) et 18 000€ consacrés à la partie immeuble (mise aux normes électriques, maçonnerie...)

Elle souhaite un bail commercial avec la collectivité propriétaire des bâtiments.

Un salarié serait recruté et le magasin devrait pouvoir ouvrir en novembre après la réalisation des aménagements .

Une mise à disposition gratuite des locaux est sollicitée le temps des travaux.

Il est également demandé une exonération de loyer soit 300€ pendant 60 mois afin de couvrir les 18 000€ de travaux affectés à l'immeuble (voir ci-dessus) .

Monsieur Baumert demande si le magasin sera ouvert pendant les marchés du dimanche.

Mme Abeillé répond par la négative dans la mesure où les producteurs sont présents au marché du dimanche.

3/Adoption du PV du 10 avril 2025 :

Le conseil municipal adopte le PV du 10 avril 2025 à l'unanimité

4/ Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à délibérer sur les différentes demandes de subventions des associations.

Il donne quelques précisions sur le projet de voyage scolaire : la destination définitive n'est pas encore arrêtée : soit le **Pays Basque** soit l'**Alsace**.

Le Comité des fêtes et l'Amicale Laïque participeront également au financement de ce séjour.

Monsieur Six présente la demande de subvention de l'association EDK qui se retrouve en difficulté car ne peut plus assumer le paiement de ses loyers .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- considérant l'intérêt communal que présentent les diverses associations eu égard à l'activité qu'elles exercent ou aux opérations qu'elles envisagent de mener,
- décide dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet d'octroyer les subventions comme ci-après :

Nom de l'Association	Montant
• AAPPMA(Les amis de la truite et du gardon)	200 €
• Amicale des chasseurs	200 €
• Amicale des sapeurs- pompiers	300 €
• Amicale Laïque	1 000€
• Comité des Fêtes	1 500 €
• FNACA	250 €
• SCAC	6 000€
• Tennis Club	1 000€
• Vélo Club (tour des 2 vallées)	700€
• Point Org	300€
• ASCO Salon du livre occitan	150€
• Bon Pied bon cœur	300€
• Althéa du Périgord Noir	150€
• Asso des Commerçants	500€
• Association Proxim' aide	1 500€
• Association Les Amis de l'Orgue	300€
• La Croix Rouge	300€
• Secours Catholique	200€
• Secours Populaire	200€
• Banque Alimentaire	300€
• Coopérative scolaire Ecole Primaire St Cyprien	3 000€
(voyage scolaire)	
TOTAL	18 350€

- charge Monsieur le Maire de procéder à l'ordonnancement de ces subventions sous réserve que les associations concernées déposent leur dossier de demande de subvention.

5/ subventions séjour pédagogique à Paris :

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par le Lycée Pré de Cordy de Sarlat pour participer à un séjour pédagogique concernant un voyage à Paris qui s'est tenu du 16 au 18 avril 2025 concernant des élèves en classe de première et domiciliés à St Cyprien :

- Avril Mathis(1ère G2)
- Goudiaby Shaynes(1ère G2)

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pédagogique que présente ce séjour :

-décide d'allouer une subvention d'un montant de 60€ pour chaque famille des élèves indiqués ci-dessus soit 120€ au total

6/: Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du(des) poste(s) : ENTRETIEN ESPACES VERTS et VOIRIE
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération équivalente au SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: ENTRETIEN ESPACES VERTS et VOIRIE
- Durée des contrats :6 mois/ 35 h
- Rémunération : smic

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

7/ Délibération pour accepter la participation du Docteur N Diaye à l'aménagement d'un cabinet à la Maison de Santé :

M le Maire rappelle à l'assemblée que des aménagements avaient été réalisés pour accueillir le cabinet d'ophtalmologie du Docteur N Diaye qui devait s'installer à la Maison de Santé.

Ce dernier a finalement renoncé à venir s'installer faute d'avoir pu recruter du personnel spécialisé(orthoptiste).

Cependant , il propose de verser une participation de 13 412.85€ à la commune pour ces aménagements.

M le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette participation.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte la participation du Docteur N Diaye d'un montant de 13412.85€

-dit qu'elle sera imputée sur le compte 1328 Opération Maison de Santé

-charge l'ordonnateur d'établir le titre correspondant

8/ Avenants Marché Réhabilitation Friche Teton :

A propos de la réhabilitation de la friche Teton, M le Maire indique à l'assemblée qu'il a été demandé à l'architecte de regrouper les 3 cellules commerciales prévues initialement et de créer une cellule commerciale supplémentaire en déduction des surfaces de la médiathèque. Une telle modification a entraîné des ajustements au niveau des lots concernés.

Il rappelle que le code de la commande publique prévoit bien des cas de modification des documents contractuels initiaux (article L2194-1) .

En l'espèce, il propose de s'appuyer sur le second paragraphe de l'article R2194-2 soit : «... des travaux , fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires... »

Il présente les différentes propositions d'avenants qui ont fait l'objet d'une validation en commission MAPA qui s'est tenue le 28 mai dernier :

	LOTS	Montant du lot	plus value	moins value	TOTAL		%
LOT1	Gros Œuvre - ETS GUY-	221 112,38	4463		5939,16	-1476,16	0,7
LOT2B	CHARPENTE- ETS DOURSAT	44 044,75	6285,41			6285,41	14,30
LOT4	MEN EXT- VALBUSA	77 526,00	5605			5605	7,20
LOT5	SERRURERIE- VALBUSA	20 390,00			7980	-7980 -	39,10
LOT6	MEN INT- ARTISAN DU BOIS	4 917,35	1337,12			1337,12	27,20
LOT7	PLATRERIE - SIAT	32 457,23	5017			5017	15,50
	Chauffage-Ventilation -						
LOT10	Plomberie- EIFFAGE	74 794,36			5030,49	-5030,49 -	6,70
LOT11	ELEC - BEAUVIEUX	18 842,90	620,31			620,31	3,30
	TOTAL					4378,19	

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte les projets d'avenants tels que présentés

-autorise M le Maire à les signer

9/ Adoption DM1 Budget Annexe Lot le Priolat :

M Servoir, adjoint aux finances présente le projet de DM1 pour le Budget Annexe Lot le Priolat.

		SECTION DE FONCTIONNEMENT				
BUDGET LOT LE PRIOLAT DM1		CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
						Hausse des crédits
achat études et prestations de services(frais dossier loi sur l'eau)	11	6045	0	4715		
variation des encours de production		7133				4715
TOTAL			0	4715	0	4715
Equilibre						4715
		SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
travaux		3355		4715		
Emprunts et dette		168741				4715
total			0	4715	0	4715

Mme Galland se retire
Le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte la DM1 Lotissement Le Priolat

10/ Renonciation participation aux frais de consommation électrique rue Ste Sabine :

M le Maire rappelle que la rue Ste Sabine (RD49) est limitrophe entre les communes de St Cyprien et Castels et Bézenac.

A cet égard, il avait été décidé par délibération du 9 mai 2012, de participer par moitié aux frais d'acheminement et de consommation électrique pour l'éclairage public au prorata des points lumineux pour la rue Ste Sabine.

Il propose de renoncer à cette participation, considérant que la commune de Castels bénéficie de nombreux services ou infrastructures mis(es) en place par St Cyprien sans contrepartie.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-renonce à participer aux frais d'éclairage public de la rue Ste Sabine à compter de l'année 2025

11/ contrat remplacement agent :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Dollé assure depuis mai 2024 le remplacement d'un agent chargé des ressources humaines.

Considérant le renouvellement de l'arrêt de travail de l'agent idoine, il propose de reconduire pour 3 mois son contrat.

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise M le Maire à signer le nouveau contrat de remplacement avec Mme Dollé pour une nouvelle période 3 mois soit du 1 juillet au 30 septembre 2025

-s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget

-donne à cette fin tous pouvoir à l'ordonnateur

12/ Institution d'un droit de préemption pour opération liée à l'aménagement urbain :

Monsieur le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède est titulaire du droit de préemption urbain du fait de sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce droit permet au titulaire de préempter un bien à l'occasion de sa mise en vente, et seulement à cette occasion (ne pas confondre avec l'expropriation), et constitue donc un outil d'acquisition foncière au service de l'intérêt général.

Dans une commune régie par une carte communale, ce droit de préemption ne peut être institué que sur des biens préalablement identifiés, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations.

Conformément à l'article L.300-1, le droit de préemption urbain ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Aux termes de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (à savoir la communauté de communes) peut déléguer son droit à une collectivité locale, en l'occurrence une commune.

La délégation du droit de préemption ne peut toutefois s'envisager qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt communal et/ou relevant d'une compétence communale.

Les biens acquis entrent alors dans le patrimoine de la commune délégataire.

M le Maire propose d'émettre un droit de préemption sur un terrain cadastré :

- section AC 289 d'une superficie de 2184m2 située secteur Le Priolat aux fins d'y réaliser une opération liée à l'aménagement urbain (extension parking MSP)

- Considérant que cette opération justifie d'un intérêt général et entre dans le cadre des actions ou opérations visées à l'article L.300-1, en l'espèce la réalisation d'une opération liée à l'aménagement urbain

- Considérant que cette opération relève d'un intérêt communal

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande à la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Cyprien sur la parcelle indiquée ci-après, en vue de réaliser une opération liée à l'habitat (lotissement) soit la parcelle cadastrée section AC n°289 située Le Priolat

- Charge M le Maire et Monsieur le Président de la CCVDFB de prendre toutes dispositions à l'exécution de la présente délibération

13/ Comptes rendus de réunions dans le cadre des pouvoirs délégués :

M le maire rend compte du nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il fait état de la validation du devis de la SAS Honoré pour la réparation du système électrique des cloches d'un montant de 5 873.95€ TTC ainsi que du devis des Ets Valbusa

d'un montant de 8 126.40€ TTC pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes ; les assurances devraient apporter une indemnisation.

14/Questions Diverses :

- M le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la famille Delmas à propos de la mise en vente du manoir de la Grange des Pères pour un montant de 360 000€ proposé en priorité à la Commune de St Cyprien.

Il semble difficile de donner une suite favorable à cette proposition eu égard aux contraintes et limites du budget communal.

- M le Maire informe l'assemblée que pour l'acquisition de l'ensemble immobilier route du Bugue (propriété Lagolse) la signature chez le notaire est prévue pour le 13 juin prochain.

Monsieur Audouard intervient pour demander quand le marquage du petit parking sera fait rue de l'Abbaye des Augustins.

Monsieur Six répond qu'il attend l'intervention des services du Département.

Monsieur Audouard poursuit en évoquant la polémique soulevée avec la disparition de la place handicapée Place de la Liberté et l'implantation de la terrasse du Kasalong

Monsieur Six répond qu'il est prévu d'aménager une place handicapée rue du Docteur Boissel .

Mme Rougé indique que pour la plaignante, Mme Dufour, ce nouvel emplacement lui rajoutera de la distance.

Monsieur Audouard demande quand la place handicapée sera aménagée, Monsieur Six lui répond qu'il est en attente de la livraison des panneaux.

Messieurs Blais et Audouard, soulignent l'importance de communiquer sur ce sujet

Pour Madame Rougé , la nouvelle terrasse est très dangereuse dans la mesure où la circulation dans ce secteur est importante .

Madame Tabanou partage l'avis de Mme Rougé : par rapport au marché, cet emplacement n'est pas idéal, des véhicules étant souvent mal garés

Monsieur Six indique qu'il demandera à l'ASVP d'intervenir .

Monsieur Audouard fait remarquer que le non -respect de la zone bleue n'est jamais sanctionné.

Il suggère de communiquer sur la verbalisation de la zone bleue.

Monsieur Six évoque l'incendie à La Chapelle et les propos erronés rapportés par la radio locale, Ici Périgord : contrairement à ce qui a été diffusé sur les ondes, il a bien proposé un relogement à M Brunet, un sinistré qui a refusé et a préféré rester dans sa grange.

Le conseil municipal d'un commun accord indique qu'un démenti doit être apporté.

La secrétaire de séance, Sylvie Noël



